

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, la délibération n°16/2020 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020 relative à l'extension des délégations de signature des responsables de centres de responsabilité (engagement jusque 800 € HT),

Vu, l'arrêté de détachement du 22 avril 2016 établi par le CNG,

Vu, le contrat d'engagement n°2016/153/DRH/EHESP du 27 mai 2016 portant nomination de Madame Marie-Hélène RENAULT en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène RENAULT en sa qualité de Directrice des ressources humaines (DRH) à l'effet de signer :

- Ordre de mission / états de frais pour les déplacements du personnel affecté à la DRH
- Congés et évaluation du personnel affecté à la DRH
- Tous contrats et toutes décisions en matière de ressources humaines
- Demande d'achat / de dépense
- Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 800 € HT
- Constatation du service fait
- Autorisations individuelles de déplacement et états de frais des élèves fonctionnaires, hospitaliers et de l'Etat
- Tout document et toute décision relevant de ses attributions.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice des Ressources Humaines, ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, 17 octobre 2022

La Directrice des Ressources,
Humaines

Marie-Hélène RENAULT

La Directrice de l'Ecole des hautes
études en santé publique

Isabelle RICHARD